

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_018**

### **Objet : Convention de mise à disposition de salles de réunion avec le MEDEF Flandre Audomarois dans le cadre du club RSE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit:

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant la demande du MEDEF Flandre Audomarois en date du 17 Décembre 2025, sollicitant la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, afin de lancer et d'animer un club RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au service des entreprises du territoire ;

Considérant le calendrier de réunions pré-établi (une matinée tous les 2 mois, soit 6 matinées par an, à compter de Février 2026) ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de salle au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, sise 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190), à destination du MEDEF Flandre Audomarois, dans le cadre de la mise en place et l'animation du club RSE, à destination des entreprises du territoire.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les modalités de mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, aux dates suivantes (le matin) :

- Le vendredi 13 février 2026
- Le vendredi 20 mars 2026
- Le vendredi 22 mai 2026
- Le vendredi 3 juillet 2026
- Le vendredi 25 septembre 2026
- Le vendredi 13 novembre 2026

**Article 3 :** Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 29 janvier 2026**

**Par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

  
**Franck DHELLIN**

